



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

URBANISME ET ENVIRONNEMENT
3^{me} Bureau

Commune de MOREUIL
S.A. « SIGMAKALON GRAND PUBLIC »

Mise en demeure

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, adjointe au chef de bureau,

Amélie SION.

ARRÊTE DU 24 JUIN 2005

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 511.1 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 portant délégation de signature de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2003 autorisant la S.A. « SIGMAKALON GRAND PUBLIC », siège social : zone industrielle , route de Thennes à Moreuil (80110), à exploiter une usine de fabrication et de conditionnement de peinture en phase aqueuse ainsi qu'un entrepôt de stockage de peintures aqueuses et solvantés sur le territoire de la commune précitée, parcelles cadastrées section Z n° 250 à 252, 262 à 264, 266, 268, 425, 429 à 431, 472 et 473 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2004 mettant la S.A. « SIGMAKALON GRAND PUBLIC » en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 24 mai 2005 ;

Considérant que la S.A. « SIGMAKALON GRAND PUBLIC » n'a pas transmis sa déclaration dans le délai fixé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2002, malgré la relance faite par courrier du 7 avril 2005 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R È T E -

Article 1^{er} La S.A. « SIGMAKALON GRAND PUBLIC », siège social : zone industrielle – route de Thennes à Moreuil (80110) est mise en demeure de communiquer à l'inspection des installations classées la déclaration des émissions polluantes 2004 pour l'établissement qu'elle exploite à Moreuil dans le délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté .

Article 2 : En cas d'inobservation des dispositions édictées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions pénales et administratives prévues aux articles L 514.1 et L 514-2 du code de l'environnement, sans préjudice de sanctions pénales.

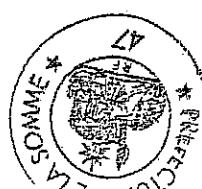
La S.A. « SIGMAKALON GRAND PUBLIC » est invitée à présenter au préfet de la Somme les éventuelles observations écrites qu'appelleraient de sa part la présente mise en demeure.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux conditions prévues à l'article L 514.6 du code de l'environnement.

Article 4 -La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Montdidier, le maire de Moreuil, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, l'inspecteur des installations classées et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A. « SIGMAKALON GRAND PUBLIC ».

Amiens, le 24 JUIN 2005



Pour le préfet et par délégation :
La secrétaire générale ,

Marcelle PIERROT